



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

À 18 HEURES 45

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est rassemblé à la salle polyvalente – Louis Kéromest, sous la présidence de Monsieur ECHEVEST Yannick, Maire.

Étaient présents :

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N., M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, PRIGENT, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, CRENN, M. NOGE (à partir de 19 h 00), MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, MME GEFFROY, MM. ROBERT, BATARD, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. L'HOSTIS-LE POTIER.

Pouvoirs :

M. HATTON à M. LE LAY || M. LE BOLLOCH à M. YAHIA ||
M. NOGE à MME LE COTTON (jusqu'à 19 h 00) || MME LE GOUX à M. CHEVALIER ||
MME LE HOUERFF à MME GUILLAUMIN.

Absents : /

Secrétaires de séance : MME LE FOLL, M. ROBERT, M. BOYEZ.

Monsieur le Maire salue les membres du Conseil Municipal et dit, qu'initialement, la séance devait se dérouler à la salle Hent Per, la salle polyvalente – Louis Kéromest étant louée pour le week-end à un particulier. Ce dernier ayant annulé sa location, il a été décidé de revenir dans cette salle pour faciliter la projection vidéo de tout à l'heure.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des membres de l'Assemblée municipale.

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2020-021 | Désignation des secrétaires de séance

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un(e) (des) secrétaire(s) de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à cette (ces) désignation(s) pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Françoise LE FOLL, Monsieur Didier ROBERT et Monsieur Philippe BOYEZ pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

2 – CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur Bernard Hamon de son mandat de conseiller municipal et à celle de Madame Florence Zicler de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de compléter le conseil municipal de Ploumagoar et d'installer deux nouveaux membres. Il précise que, conformément à l'article L 270 du Code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus : *"le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...) "*. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir installer ces deux nouveaux membres : Monsieur Damien L'Hostis-Le Potier et Madame Arlette Le Houerff (excusée ce soir). Il leur souhaite la bienvenue.

Délibération n° 2020-022 | Conseil Municipal : installation de deux nouveaux membres

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu la démission de Monsieur Bernard HAMON de son mandat de Conseiller Municipal,

Vu la démission de Madame Florence ZICLER de son mandat de Conseillère Municipale,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Damien L'HOSTIS-LE POTIER et qu'il a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après Monsieur Damien L'HOSTIS-LE POTIER, est Madame Arlette LE HOUERFF et qu'elle a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, après en avoir délibéré,

procède à l'installation de Monsieur Damien L'HOSTIS-LE POTIER, en qualité de Conseiller Municipal,

procède à l'installation de Madame Arlette LE HOUERFF, en qualité de Conseillère Municipale.

3 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, ce soir, se déroule dans toutes les Commune la désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020. Il précise qu'il s'agit d'une obligation de le faire ce soir et, que dans le cas contraire, le Conseil Municipal devra se réunir le 14 juillet.

Il communique ensuite la liste proposée des délégués titulaires et suppléants :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Monsieur ECHEVEST Yannick Madame LE COTTON Anne Monsieur STEPHAN Jean-Paul Madame CRENN Kathy Monsieur YAHIA Marc Madame LE FOLL Marie-Françoise Monsieur HATTON Philippe Madame LE MAIRE Nathalie Monsieur PRIGENT Jean-Yvon Madame GREZARD Anne Monsieur NOGE Bruno Madame LE GOUX Dominique Monsieur BATARD Guillaume Madame GUILLAUMIN Guilda Monsieur BOYEZ Philippe	Madame LOYER Marie-Annick Monsieur LE BOLLOCH Nicolas Madame BOTCAZOU Annyvonne Monsieur ROBERT Didier Madame LE HOUERFF Arlette

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni et l'a déposée, lui-même, dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	vingt-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	vingt-neuf

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Commune de Ploumagoar	29	15	05

4 – FORMATIONS DES COMMISSIONS

4.1 – Commissions municipales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer les différentes commissions municipales. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ; étant précisé, qu'au regard de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit des commissions municipales.

Il précise qu'une répartition équitable, en tout cas mathématiquement, a été réalisée, à savoir : 07 membres pour le groupe de la majorité municipale, 01 membre pour le groupe Chevalier et 01 membre pour le groupe Guillaumin.

Il ajoute, qu'au regard du règlement intérieur actuel du Conseil Municipal, certaines commissions sont composées de 06 membres, d'autres de 08, d'autres encore de 10 et une ou deux de 11 avec le Maire.

Il dit proposer, ce soir, de suivre le règlement intérieur qui s'applique, car on peut penser raisonnablement qu'il y aura peu de réunions de commission au mois d'août. En septembre, dans le cadre de la révision de l'ensemble du règlement intérieur, à ce moment-là, il sera possible de revoir le nombre de membres des commissions pour répondre à certaines demandes d'avoir deux titulaires dans certaines commissions.

Il dit donc proposer ce soir de respecter le règlement intérieur actuel, puisqu'il n'a pas encore été revu, soit dans certaines commissions, avec le Maire, 7 | 1 | 1 et dans d'autres où il est prévu 11 membres 7 | 2 | 1.

Monsieur Chevalier dit vouloir rappeler son échange avec le Maire au sujet des commissions municipales et demande, en septembre, que son groupe puisse disposer de deux représentants dans les commissions, comme cela se faisait précédemment et pour également respecter le résultat des urnes.

Pour l'instant, il dit que son groupe accepte la proposition du Maire, un représentant dans les commissions, mais réitère sa demande de révision de la composition respective de chaque commission à la rentrée de septembre.

Monsieur Robert intervient pour préciser que, sur le mandat qui vient de se dérouler, la gauche avait deux représentants. Il ajoute que l'écart entre les listes ne va pas de 01 à 09 et pense qu'il serait logique, pour une juste représentation, d'avoir deux représentants pour bien travailler en commission. Il attend donc un engagement du Maire à ce sujet pour la rentrée de septembre. Il ajoute qu'être seul représentant d'un groupe en commission peut parfois ne pas être simple, voire difficile.

Monsieur Le Maire rappelle (l'avoir dit encore ce matin à Hervé Chevalier) être ouvert à la discussion pour réviser le nombre de membres des commissions dans le cadre l'élaboration du nouveau règlement intérieur du conseil municipal. Cependant, il va de soit, qu'il faut rester raisonnable quant au nombre total de membres. Il ajoute, néanmoins, qu'il fait la proposition de former, ce soir, les commissions municipales en respectant le règlement intérieur actuel. La discussion pourra donc s'engager en septembre, mais il convient, dès à présent, de mettre en place les commissions.

Monsieur L'Hostis-Le Potier intervient à son tour et dit, s'il a bien compris, que la composition serait de 07 membres de la majorité + Le Maire et d'un membre de chaque minorité (1 + 1). Il estime, qu'au regard de la proportionnalité, le compte n'y est pas.

Monsieur Le Maire répond que cela correspond à peu près à ce qu'il y avait aujourd'hui.

Monsieur L'Hostis-Le Potier estime, qu'aujourd'hui, le compte a changé car les deux minorités comprennent neuf membres en tout. Donc, avec ses vingt sièges, la majorité municipale ne disposent que de 70 % de votes.

Monsieur le Maire répond que le règlement intérieur n'est pas comme cela et que le calcul n'est pas comme cela non plus. Il ajoute que, de mémoire, cela fait 6,89 pour la majorité, 1,72 pour la liste Chevalier et 1,37 pour la liste Guillaumin, selon les règles de la proportionnalité.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit avoir un texte qui contredit cela.

Monsieur Le Maire dit alors que cela sera revu au moment de l'établissement du nouveau règlement intérieur, comme il vient de s'y engager, il y a quelques minutes. Pour l'instant le règlement applicable actuellement fait que : 07 membres de la majorité + Le Maire et d'un membre de chaque minorité (1 + 1). Il présente ensuite la liste des différentes commissions, ainsi que leur composition respective.

Monsieur L'Hostis-Le Potier souhaite rappeler que ce n'est pas au Maire de nommer les Vices-Présidentes et Vices-Présidents des commissions, mais à la commission, elle-même, de le désigner lors de sa première réunion. Ensuite, il ajoute ne pas voir dans la liste la formation de la commission communale pour l'accessibilité, pourtant obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, et qui doit remettre son rapport au préfet annuellement.

Monsieur Le Maire précise alors que certaines commissions seront à l'ordre du jour du conseil de la semaine prochaine. Il ajoute ensuite que l'indication de la vice-présidence est juste faite pour signaler les adjoints en charge des différents domaines de compétences.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit, de nouveau, que la vice-présidence est donnée par les membres de la commission et qu'il peut y avoir, parfois, des surprises.

Monsieur Robert intervient et dit que Josiane nous manque un peu car elle était capable de prendre des notes et d'intervenir à la fois. Il demande alors si, comme précédemment, il sera possible de se remplacer au sein des commissions pour les différents groupes et souhaite se voir préciser dans quelles commissions cette possibilité ne sera pas offerte.

Monsieur Le Maire répond qu'en ce qui concerne la commission des marchés, cette possibilité n'est pas offerte, puisqu'il est prévu des titulaires et des suppléants, au même titre que la commission de contrôle de la liste électorale. Il ajoute que pour le CCAS, il n'est pas non plus possible de se faire remplacer, compte-tenu du caractère un peu spécial des affaires traitées. Pour les autres commissions, se faire remplacer sera possible. Il rappelle que cette possibilité sera inscrite dans le règlement intérieur. Il ajoute également que des commissions pourront être ouvertes, sur invitation, à des personnes extérieures sur certains sujets pour donner un coup de main. Il dit vouloir rappeler qu'il souhaite un travail de tous, pour l'intérêt de tous les habitants de Ploumagoar et ajoute ensuite que pour les délégations extérieures, les demandes parvenues seront vues au conseil municipal de la semaine prochaine. Il précise enfin que pour le CCAS la répartition faisait 4 + 1, mais que non fermé, il propose 4 pour le groupe majoritaire, 1 pour le groupe Chevalier et 1 pour le groupe Guillaumin. Il invite donc les membres du Conseil Municipal à approuver les propositions de commissions qu'il vient de détailler.

Délibération n° 2020-023 | Formation des commissions municipales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal intervenu suites aux élections municipales des 15 mars 2020 et 28 juin 2020, il y a lieu de constituer les diverses commissions municipales.

Il précise, qu'au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose de former les commissions municipales suivantes :

○ — **Commission des finances**

Vice-Présidente : Mme Loyer Marie-Annick

Membres : MM. Prigent, Nogé, Bihel, Hatton, Mmes Botcazou, Grézar,
M. Robert, Mme Guillaumin

○ — **Commission du personnel**

Vice-Présidente : Mme Loyer Marie-Annick

Membres : MM. Prigent, Yahia, Nogé, Mmes Botcazou, Cocguen, Druillennec
MM. Robert, Boyez

- — Commission du patrimoine
Vice-Président : M. Bihel Jérémy
Membres : Mme Loyer, Lolliéric, Le Cotton, MM. Le Bolloch, Le Lay, Stéphan,
M. Batard, Mme Le Houerff

- — Commission environnement et cadre de vie
Vice-Présidente : Mme Le Maire Nathalie
Membres : Mmes Crenn, Cocguen, Druillennec, Le Foll,
MM. Le Bolloch, Yahia, Mme Le Goux, M. L'Hostis-Le Potier

- — Commission des marchés
Président : M. Echevest Yannick, Maire
Membres titulaires : M. Bihel, Mme Le Cotton, M. Hatton, M. Batard
Membres suppléants : Mme Le Foll, M. Monjaret, M. Stéphan, Mme Loyer, Mme Le
Houerff

- — Commission scolaire
Vice-Présidente : Mme Cocguen Laurence
Membres : Mmes Crenn, Botcazou, Le Maire N. , MM. Le Bolloch, Batard, Mme
Guillaumin

- — Commission voirie / urbanisme / sécurité routière
Vice-Présidente : Mme Le Cotton Anne
Membres : MM. Hatton, Stéphan, Monjaret, Le Bolloch, Bihel, Mme Lolliéric
MM. Chevalier, Boyez

- — Commission vie associative / communication
Vice-Président : M. Le Lay Bruno
Membres : Mmes Le Maire N. , Le Foll, MM. Le Bolloch, Monjaret, Hatton, Yahia
Mme Geffroy, M. L'Hostis-Le Potier

- — Commission culturelle / citoyenneté / mémoires et patrimoine culturel
Vice-Présidente : Mme Crenn Kathy
Membres : Mmes Le Maire N. , Le Foll, MM. Le Bolloch, Le Lay, Nogé, Stéphan
Mmes Geffroy, Guillaumin

- — Commission de préparation du Conseil Municipal et de lecture
Vice-Présidente : Mme Le Foll Marie-Françoise
Titulaires : Mmes Loyer, Grézard, M. Chevalier
Suppléants : Mmes Lolliéric, Druillennec, Guillaumin

- — Commission de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Vice-Présidente : Mme Le Cotton Anne
Membres : MM. Bihel, Nogé, Monjaret, Stéphan, Mmes Druillennec, Botcazou
M. Batard, Mme Le Houerff

○ – Commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vice-Présidente : Mme Crenn Kathy.

Membres : MM. Le Bolloch, Stéphan, Mmes Loyer, Botcazou, Grézard, Lolliéric,
MM. Chevalier, Boyez

○ – Commission municipale de jeunes

Vice-Président : M. Prigent Jean-Yvon

Membres : Mmes Le Foll, Grézard, Le Maire N. , Cocguen, M. Yahia, Mme Le
Goux,
M. Boyez

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de constituer les commissions municipales comme exposé ci-avant.

Délibération n° 2020-024 | C .C.A.S. | nombre de membres du conseil d'administration

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer à **douze** membres le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Délibération n° 2020-025 | C .C.A.S. | délégués du Conseil Municipal

Monsieur le Maire propose une liste de six membres du Conseil Municipal qui seront appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, comme suit :

M. Yahia Marc	Mme Le Cotton Anne	Mme Cocguen Laurence
Mme Druillennec Myriam	Mme Geffroy Nelly	M. L'Hostis-Le Potier Damien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la liste proposée.

Délibération n° 2019-026 | Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Maire détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué *à posteriori*. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal, lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée comme suit :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- de deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième liste et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par le Préfet après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de dresser la liste des Conseillers Municipaux prêts à siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dresser la liste des Conseillers Municipaux prêts à siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale, comme suit :

Liste majoritaire "Ploumagoar & Vous"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	Mme	LE FOLL	Marie-Françoise	Titulaire
	M.	HATTON	Philippe	Titulaire
	Mme	GREZARD	Anne	Titulaire
	Mme	DRUILLENNEC	Myriam	Suppléant
	M.	LE BOLLOCH	Nicolas	Suppléant
	M.	LOLLIERIC	Stéphanie	Suppléant

Deuxième liste "Ploumagoar en commun"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	Mme	LE GOUX	Dominique	Titulaire
	M.	ROBERT	Didier	Suppléant

Troisième liste "Ploumagoar au cœur d'une dynamique"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	M.	L'HOSTIS-LE POTIER	Damien	Titulaire
	M.	BOYEZ	Philippe	Suppléant

5 – PROGRAMME DE VOIRIE 2020

5.1 – Programme de voirie 2020 | passation du marché de travaux

Pour ce point, Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Première Adjointe en charge de la voirie communale.

Madame la Première Adjointe expose que, lors de sa séance du 21 février 2020, le Conseil Municipal avait approuvé le programme de voirie 2020, selon la proposition de la commission voirie – urbanisme. La consultation des entreprises avait alors été lancée le 25 février 2020 avec une date de remise des offres fixée au 30 mars 2020. Au regard de la situation, à ce moment-là, une nouvelle date de remise des offres avait été fixée au 30 avril 2020. Deux entreprises ont répondu et, au regard des offres reçues et de l'analyse de celles-ci, il est proposé de retenir la société COLAS Centre Ouest qui a fait la proposition suivante :

Tranche ferme	120 820,18 €uros
Tranche optionnelle	26 180,29 €uros
Montant HT	147 000,47 €uros
TVA (20%)	29 400,09 €uros
Montant TTC	176 400,56 €uros

Madame le Première Adjointe précise qu'il est proposé de réaliser la tranche ferme et la tranche optionnelle, au regard de l'analyse des offres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des demandes de précisions.

Monsieur Batard intervient et dit, qu'au regard du rapport remis, il n'avait pas connaissance de tous les seuils pratiqués par la collectivité, dans le cas présent supérieur à 90 000 € et demande alors communication du règlement, même s'il est prévu de le revoir. Il note également que, dans la consultation, on parle de références similaires et dit qu'une entreprise nouvelle, qui vient de s'installer, ne pourrait pas répondre à la consultation par rapport à ce point, ce qui serait très préjudiciable pour elle. Il ajoute que le code des marchés européens interdit cette procédure, même en France. Il précise, c'est vrai, qu'il s'agit d'une pratique. Il dit enfin qu'il sera vigilant sur ce point dans le nouveau règlement, afin d'éviter qu'il y soit inscrit.

Monsieur le Maire répond avoir entendu cette remarque pertinente et dit l'en remercier. Il ajoute qu'il sera possible d'en tenir compte lors d'une prochaine consultation. Il propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole.

Délibération n° 2020-027 | Programme de voirie 2020 | passation du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 21 février 2020, il avait été approuvé le projet de programme de voirie 2020, selon la proposition de la commission voirie – urbanisme, et décidé le lancement de la consultation des entreprises.

Il ajoute que deux entreprises ont répondu à cette consultation et, qu'au regard des offres reçues et de l'analyse de celles-ci, il a été constaté que la société COLAS Centre Ouest a fait la meilleure offre, celle-ci s'élevant à :

	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	120 820,18 €	24 164,03 €	144 984,21 €
Tranche optionnelle	26 180,29 €	5 236,06 €	31 416,35 €
Montant total de l'offre	147 000,47 €	29 400,09 €	176 400,56 €

Monsieur le Maire ajoute que, compte-tenu des crédits qui seraient inscrits au budget communal 2020 pour les travaux du programme de voirie de l'année et au regard de la proposition de la société COLAS Centre Ouest, il est proposé de réaliser la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les résultats de la consultation et vu les pièces du dossier,

Majoritairement, [se sont abstenus : M. Boyez, Mme Guillaumin, Mme Le Houerff (pouvoir à Mme Guillaumin), M. L'Hostis-Le Potier] :

- ⊗ **ACCEPTE** l'offre de la société COLAS Centre Ouest pour les travaux de la tranche ferme et de la tranche optionnelle du programme de voirie 2020, à savoir :

Montant des travaux HT (tranche ferme & tranche optionnelle)	: 147 000,47 Euros
---	--------------------

TVA (20 %)	: 29 400,09 Euros
------------	-------------------

Montant des travaux TTC	: 176 400,56 Euros
--------------------------------	---------------------------

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché correspondant ;

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

5.2 – Travaux sur la V.C. n° 113 | convention avec un propriétaire riverain

Madame la Première Adjoint expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de voirie 2020, il est nécessaire de réaliser des travaux de busage d'eaux pluviales pour l'évacuation de celles-ci des fossés de la voie communale n° 113 dans une douve située sur la parcelle cadastrée section ZD, numéro 42, appartenant à Monsieur Richard Le Contellec (voirie de La Croix-Prigent vers Locmaria). Avant la réalisation de ces travaux, il convient de passer une convention entre la Commune et Monsieur Le Contellec afin de définir les conditions techniques d'intervention sur la parcelle concernée, ainsi que les conditions financières ; sachant qu'il n'est pas prévu de compensation financière.

Monsieur Batard intervient et demande la longueur du busage.

Madame la Première Adjointe dit ne pas avoir le détail.

Monsieur Batard précise que, si le busage est supérieur à 10 mètres, la collectivité est soumise à autorisation, d'où sa question par rapport au code de l'environnement notamment.

Monsieur Le Maire répond que cette solution a été décidée et validée sur place, en commun accord, avec l'exploitant de la parcelle, le service de l'eau de la Communauté d'Agglomération et un représentant du SAGE, afin d'éviter la réalisation d'un ouvrage qui aurait impacté la zone humide. Il propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-028 | Travaux V.C. n° 113 | convention propriétaire riverain

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du programme de voirie 2020, il est prévu de réaliser un tapis d'enrobé sur la voie communale n° 113 (route entre Croix Prigent et Locmaria).

Il précise que, pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un busage sous la chaussée pour évacuer de l'autre côté de la route des eaux pluviales qui stagnent dans un fossé. Cependant, cette solution, en cas de fortes pluies, présente le risque de surcharger le fossé récepteur dans son point le plus bas et d'évacuer les eaux de ruissellement sur la parcelle cadastrée section ZD, numéro 7, située en zone humide et appartenant à M. Richard Le Contellec.

Il précise également que cette solution a été décidée et validée sur place, en commun accord avec l'exploitant de la parcelle, les services de l'eau de GPA et du SAGE afin d'éviter la réalisation d'un ouvrage qui aurait impacté la zone humide.

Il ajoute, qu'avant la réalisation de ces travaux, il convient de passer une convention entre la Commune et Monsieur Le Contellec, pour définir les conditions dans lesquelles la Commune de Ploumagoar peut réaliser un busage d'eaux pluviales nécessaire pour l'évacuation des eaux pluviales des fossés qui longent voie communale n°113 ; étant précisé qu'il n'est pas prévu de compensation financière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de procéder aux travaux sur la voie communale n° 113 prévus au programme de voirie de la présente année, aux conditions énoncées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Commune et Monsieur Richard Le Contellec, formalisant l'accord entre les parties, et plus généralement de faire le nécessaire. commission voirie – urbanisme, et décidé le lancement de la consultation des entreprises.

5.3 – Travaux sur la V.C. n° 133 (Plougasnou) | convention avec Saint-Agathon

Monsieur le Maire dit qu'il reviendra sur ce point tout à l'heure (recherche du document).

6 – MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un dossier important et que deux délibérations seront proposées ce soir : celle sur la cession du terrain et l'autre sur l'aide à l'installation des porteurs de projet (médecins). Il demande alors aux membres du Conseil Municipal de décider une suspension de séance, d'une durée de 15 à 20 minutes, afin que les porteurs de projet puissent en faire une présentation. Il ajoute que quelques questions supplémentaires seront possibles ensuite. Il dit remercier les professionnels de santé de leur présence ce soir et les invite à débiter leur exposé sur le projet.

Suspension de séance à 19 h 20

Reprise de la séance à 19 h 35

6.1 – Maison pluridisciplinaire de santé | cession du terrain d'assiette

Monsieur le Maire remercie pour cette présentation. Il souhaite répéter qu'il s'agit d'un dossier important pour Ploumagoar et ses citoyens. Il dit souhaiter également d'autres projets importants sur le territoire communal, dans l'avenir, et ajoute qu'il est très bien d'avoir eu une présentation du projet, comme celle-là, afin de mieux appréhender celui-ci. Il propose donc au Conseil Municipal de décider la cession du terrain d'assiette au profit des porteurs du projet de maison pluridisciplinaire de santé, selon le plan de division établi par le cabinet A & T Ouest. Il précise que la surface totale est de 2 710 m² (y compris l'emprise à déclasser du domaine public, dont la décision de déclassement a été prise après l'enquête publique qui s'est déroulée en mars 2020). Il propose, en conséquence, au Conseil Municipal, selon les conditions suivantes :

- ◇ de décider la cession du terrain d'assiette pour le projet de maison pluridisciplinaire de santé,
- ◇ de fixer le prix de vente à 28 000,00 €,
- ◇ de préciser que les frais d'acte seront à la charge des porteurs du projet,
- ◇ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession, notamment l'acte destiné à constater le transfert propriété et plus généralement à faire le nécessaire.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des demandes de précisions.

Monsieur Robert veut faire remarquer que, dans le rapport du commissaire-enquêteur, concernant le déclassement d'une portion de la voie, il est indiqué qu'un médecin exerçant sur la commune intègre le projet. Il demande donc si le seul médecin exerçant actuellement à Ploumagoar va intégrer le projet.

Monsieur Le Maire répond ne pas le croire.

Madame Guillaumin intervient et dit penser qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur Chevalier dit vouloir rappeler que son groupe est tout à fait favorable à l'installation d'une maison médicale, indispensable élément structurant qui regroupe des médicaux et des para-médicaux. Cependant, il dit que ce dossier appelle différentes observations. En premier, l'emplacement. En effet, lorsque l'on regarde le plan, la maison médicale empiète quasiment sur la moitié du secteur. C'est-à-dire que cela diminue la capacité éventuelle d'accueil de cellules commerciales pour fermer la place. Il demande alors s'il n'aurait pas été possible de décaler le projet vers la salle Hent Per afin de garder des possibilités d'aménagement par la Commune de ce quatrième côté de la place du 08 mai 1945. En deuxième, le prix. Celui-ci est de 10,33 € le mètre carré pour ce terrain constructible. Aujourd'hui la fourchette est de 40 à 50 € le mètre carré constructible sur la Commune (hypothèse basse peut-être). Il dit alors qu'il faut se rendre compte de l'effort financier énorme fait par la Commune et de la diminution des rentrées financières sur ce dossier-là. Il ajoute que d'autres porteurs de projet, dans l'avenir, pourraient demander le même effort financier de la part de la Commune. Il ajoute aussi que son groupe n'est pas favorable au versement des 28 000 € au titre de l'aide à l'installation et qu'il s'agit des premières observations de son groupe au regard des éléments de ce projet.

Monsieur Le Maire répond que l'on constate que le projet est devant la place, mais qu'il n'empiète pas sur ce que l'on pourrait appeler le parking et qu'il se trouve plutôt en alignement avec la pizzeria. Sur les recettes, il dit lui avoir adressé l'estimation établie par France Domaine d'un montant de 40 000 € et ajoute qu'il est possible d'accorder une réduction de 30 % sur ce montant. C'est ce qui avait été prévu. Il ajoute avoir dit qu'il respecterait les engagements pris par Bernard Hamon quels qu'ils soient. C'était convenu avec les médecins et c'était cette façon-là qui était inscrite. Il dit alors ne pas bien voir aujourd'hui, c'est peut-être pêché que de dire cela, mais "pour quelques euros", de remettre un tel projet en cause. Il dit savoir aussi, sans que son propos soit détourné, que la Commune va vendre à des particuliers du terrain à 48 € le mètre carré et qu'un des lots sera donné à Guingamp Habitat, pour l'euro symbolique, pour réaliser des logements sociaux. Il pense qu'il faut de tout sur la Commune. Régulièrement, la Commune fait des efforts pour permettre à Guingamp Habitat de faire des constructions ; c'est pourquoi, sur un projet comme celui-ci, la collectivité ne doit pas avoir peur de faire un effort et qu'elle est en mesure de le faire. Il s'agissait de la position de son prédécesseur et c'est donc la position qu'il défendra aussi.

Monsieur Chevalier dit alors que l'emplacement de la maison médicale pourrait empêcher la réalisation d'un aménagement global sur ce secteur.

Monsieur Le Maire répond, qu'en matière commerciale, il faut parfois une locomotive, et dit espérer de voir la maison médicale jouer ce rôle pour l'installation de commerces à côté. Il dit penser que des aménagements autour de la maison médicale peuvent être pensés par des gens compétents en la matière et que la maison médicale ne sera pas un obstacle à ceux-ci, au contraire. Il dit ensuite que le projet a été bâti de cette façon que, peut-être, il aurait été possible de le faire différemment, mais que la solution proposée ne lui paraît pas, pour le moins, mauvaise.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit, à son tour, que son groupe ne peut suivre l'argumentaire développé par Monsieur Chevalier. En effet, l'implantation proposée a été faite par Monsieur Hamon et dit se réjouir de savoir que ce projet va voir le jour, malgré certaines réticences et que le manque de transparence ne tient pas.

Il ajoute que son groupe avait un projet d'aménagement autour de cette maison médicale pour l'implantation de commerces et de services et qu'il s'agissait d'un programme très intéressant. Il espère que le vote du conseil municipal sera favorable pour que le projet puisse débuter sans trop tarder.

Monsieur Batard dit vouloir revenir sur le prix de 28 000 €. Il dit, comme Hervé Chevalier, qu'il faut un soutien à l'installation d'activités dans le centre ville, bénéfique pour la Commune, il va s'en dire, et aux attentes des citoyens. Cependant, par rapport au prix proposé, cela est en cohérence par la vocation même de l'installation, qu'il s'agit donc de l'intérêt collectif qui permet d'aller au-delà des 10 % fixés par France Domaine. Il s'agit donc d'un soutien fort indiqué ici. Par contre, il dit aimer que les décisions soient prises en connaissance de cause. Il dit alors remercier le Maire de la communication de certaines informations. Il va sans dire que 28 000 € ce n'est pas le vrai prix, même s'il s'agit d'acquisitions anciennes. Il pense que l'estimation faite par France Domaine a été faite par rapport à la vocation à venir du terrain et qu'il s'agira, sans doute, d'un prix de référence dans l'avenir, qui pourrait être une contrainte. Mais si l'on fait le calcul du prix réel du terrain aujourd'hui, hormis les frais de maîtrise d'œuvre ou de bornage, que l'on n'a pas, on arrive à un montant global d'environ 265 000 € et, là, on mesure l'effort consenti par la collectivité. Il dit que cet effort aura le soutien de son groupe qui ne s'opposera pas à ce prix de vente. Néanmoins, il dit aimer que chacun ait tous les éléments pour sa prise de décision (acquisition, démolition, SDE, etc. ...). Pour ce qui est de l'implantation, on constate qu'il s'agit d'un bâtiment en rez-de-chaussée avec un toit plat. Il dit vouloir préciser que le projet, tel qu'il est, déroge un petit peu au règlement d'urbanisme en vigueur actuellement. De ce fait, il y aura un élément notable d'architecture basse, qui aura un impact sur les autres aménagements futurs sur le secteur (point immuable en architecture). Il dit que son groupe avait imaginé sur ce secteur des logements pour les seniors, des commerces et pense qu'il y a d'autres emplacements sur la Commune qui auraient pu être proposés aux porteurs du projet. Il demande, s'il serait éventuellement possible, de voir cela avec les porteurs du projet, même s'il sait qu'il faut un temps long pour faire aboutir ce type de projet.

Monsieur Le Maire dit vouloir rappeler, notamment à destination des nouveaux élus, que le prix annoncé de 265 000 € correspond notamment à des acquisitions et démolitions faites dans le passé (maison Sourflais par exemple). Il pense, qu'à ce stade du projet, le déplacer ne peut être envisagé, que les porteurs du projet n'auraient pas cette patience et alors n'iraient pas au bout de leur projet, ce qui serait une perte pour la Commune. Il propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autre intervention.

Madame Cocguen indique qu'elle ne prendra pas part à ce vote.

A la question de Monsieur L'Hostis-Le Potier, quant au motif, Monsieur Le Maire répond qu'il lui appartient de ne pas prendre part à ce vote.

Délibération n° 2020-029 | Maison pluridisciplinaire de santé | cession du terrain d'assiette

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de maison pluridisciplinaire de santé suit son cours, que le permis de construire a été délivré et qu'il convient donc, maintenant, de procéder à la cession du terrain d'assiette, appartenant à la Commune, au profit des porteurs de projet.

Il précise que le plan de division parcellaire a été établi et que la surface totale à céder est de 2 714 m² (y compris l'emprise à déclasser du domaine public, dont la décision de déclassement a été prise après l'enquête publique qui s'est déroulée en mars 2020).

Il précise également que l'avis de France Domaine a été sollicité et que la valeur vénale actuelle de la parcelle est estimée à 40 000,00 €uros.

Il ajoute que les collectivités territoriales et leur groupements peuvent attribuer des aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans les conditions prévues par l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales et qu'il est possible d'accorder une aide à l'investissement immobilier en opérant un rabais, à hauteur de 30 %, sur le prix de cession du terrain d'assiette.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ◇ de décider la cession du terrain d'assiette aux porteurs du projet de maison pluridisciplinaire de santé,
- ◇ de fixer le prix de cession comme suit :
 - * estimation de France Domaine : 40 000,00 €
 - * rabais de 30 % : - 12 000,00 €
 - * prix de cession : 28 000,00 €
- ◇ de décider de laisser à l'acquéreur le choix du notaire chargé d'établir l'acte destiné à constater le transfert propriété,
- ◇ de préciser que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par l'acquéreur,
- ◇ d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession, notamment l'acte destiné à constater le transfert propriété et plus généralement à faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L. 2129 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 1511-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 06 juillet 2020 (annexé à la présente délibération),

Vu la décision du Maire, en date du 29 avril 2020, prononçant le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie communale numéro 153, suite à enquête publique,

Vu le plan de division établi par le Cabinet Aménagements et Territoires Ouest,

Vu l'extrait du plan cadastral en date du 29 mai 2020,

Considérant le faible nombre de médecins généralistes par habitant sur le territoire communal et à proximité, et donc la nécessité d'offrir les meilleures conditions d'accueil

face à ce déficit de services,

Considérant l'implantation d'une maison pluridisciplinaire de santé, en centre-ville, avec un objectif de rationalisation de l'accès aux soins au profit de la population (notamment une population âgée et/ou peu mobile),

Considérant l'objectif urbanistique constitué par la volonté de densifier le centre-ville en réimplantant une offre de services en centre-ville, premier élément constitutif de cette volonté,

Considérant que les immeubles appartiennent au domaine privé communal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (hormis Mme Cocguen qui ne prend pas part au vote) :

⊗ **DÉCIDE** de la cession à la Société TY SANTE, des porteurs du projet de maison pluridisciplinaire de santé, du terrain d'assiette d'une superficie totale de 27 a et 14 ca (selon le plan de division), composé des parcelles suivantes :

- * section AO, numéro 237, d'une superficie de 05 a 04 ca
- * section AO, numéro 238, d'une superficie de 03 a 00 ca
- * section AO, numéro 240, d'une superficie de 04 a 15 ca
- * section AO, numéro 242, d'une superficie de 12 a 71 ca
- * section AO, numéro 243, d'une superficie de 02 a 24 ca

⇒ étant précisé que le plan de bornage fait apparaître une superficie totale de 27 a et 12 ca ;

⊗ **FIXE** le prix de cession à 28 000,00 €uros ;

⊗ **DÉCIDE** de laisser à l'acquéreur le choix du notaire chargé d'établir l'acte destiné à constater le transfert propriété ;

⊗ **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette transaction seront supportés par l'acquéreur ;

⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession, notamment l'acte destiné à constater le transfert propriété et plus généralement à faire le nécessaire.

6.2 – Maison pluridisciplinaire de santé | aide à l'installation (médecins)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé sont prévues au Code général des collectivités locales et au Code de la santé publique. Aussi, afin d'accompagner les porteurs du projet de maison pluridisciplinaire de santé qui va s'installer dans le cœur de bourg, il propose au Conseil Municipal de décider de verser à ces derniers (médecins) une aide à l'installation pour les soutenir – en matière d'investissement – dans l'offre de soin de la future maison pluridisciplinaire de santé. Cette aide à l'installation serait de 28 000 € et permettrait une

prise en charge, par la Commune, de la viabilisation ou de l'aménagement du parking.

Il propose alors de passer au vote, s'il n'y a pas de demande de prise de parole, et précise que Madame Cocguen ne prendra pas part à ce vote.

Délibération n° 2020-030 | Maison pluridisciplinaire de santé | aide à l'installation (médecins)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé sont prévues au Code général des collectivités locales et au Code de la santé publique.

Il précise, qu'au regard de l'arrêté en date du 12 juin 2018, de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, la Commune de Ploumagoar se situe en Zone d'intervention prioritaire (ZIP). Ces différentes zones d'intervention prioritaires représentent les territoires les plus confrontés au manque de médecins et sont ainsi éligibles à un ensemble de dispositifs (aides de l'ARS, aides conventionnelles de l'assurance maladie, aides de collectivités territoriales, aides fiscales).

Il ajoute, en conséquence, que les aides prévues au Code général des collectivités locales pourront trouver à s'appliquer concernant l'installation de la maison pluridisciplinaire de santé, en centre-ville, dans laquelle deux médecins exerceront.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une aide à l'installation, pour les deux médecins qui exerceront dans la maison pluridisciplinaire de santé, en centre-ville, à hauteur de 28 000,00 €, correspondant à une prise en charge, par la Commune, des frais d'investissement liés à la viabilisation ou à l'aménagement du parking de la future structure.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1511-8,

Vu le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 12 juin 2018, de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin et plaçant la Commune de Ploumagoar en Zone d'intervention prioritaire (ZIP).

Considérant que la médecine généraliste constitue la fondation de notre système de santé en prenant en charge la globalité de la personne et en l'accompagnant dans son parcours de soins,

Considérant que l'accès pour tous à des soins médicaux sur la territoire de la Commune est une priorité absolue pour la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Chevalier) | n'a pas pris part au vote : Mme Cocguen] :

- ⊗ **DÉCIDE** d'octroyer une aide à l'installation aux deux médecins qui exerceront dans la maison pluridisciplinaire de santé qui sera sise en centre-ville ;
- ⊗ **FIXE** le montant de cette aide à l'installation à 28 000,00 Euros ;
- ⊗ **DIT** que cette somme servira à la prise en charge, par la Commune, des frais d'investissement liés à la viabilisation ou à l'aménagement du parking de la future structure ;
- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune de la présente année ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Batard intervient et dit, qu'au regard de la décision qui vient d'être prise et dans la continuité de son propos de tout à l'heure, pour que la Commune soit protégée, dans l'acte notarié à venir, il conviendrait de faire apparaître "un pacte de préférence" afin que la Commune soit sollicitée en premier en cas de revente (rachat au prix réel du bien), qu'il soit peut-être aussi inscrit la vocation du bien (intérêt collectif). Il estime que compte-tenu de l'effort consenti, ces éléments seraient à travailler avec le notaire chargé de l'acte pour garantir le bon placement des deniers publics.

Monsieur Le Maire dit alors, pour information, que c'est Maître Letort qui sera chargé de rédiger l'acte et que ces remarques pourraient être étudiées avec le notaire et l'acquéreur, la société Ty Santé. En conclusion, il se dit très content de ces décisions, qu'il pense bonnes, et espère que, maintenant, rapidement, les engins arriveront sur le terrain et que, bientôt, l'ensemble des professionnels de santé puisse prendre soin de l'ensemble de la population de Ploumagoar.

6.3 – Maison pluridisciplinaire de santé | déplacement réseau éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 février 2020, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor communique à la Commune les résultats de l'étude relative au déplacement d'une partie du réseau d'éclairage public rue Denise Le Graët-Le Flohic (anciennement rue des Écoles).

En effet, ce déplacement est nécessaire sous la portion de la voie communale n° 153, qui a fait l'objet d'une enquête publique en vue de son déclassement du domaine public communal en mars 2020 et qui a fait l'objet d'une cession aux professionnels de santé porteurs du projet de maison pluridisciplinaire de santé.

Le coût estimatif de l'opération est de 7 516 Euros TTC et la participation de la Commune s'élèvera à 4 384 Euros (soit 58,33 % du coût estimé).

Aucune prise de parole n'étant demandée, Monsieur le Maire propose de passer au vote et précise que Madame Cocguen ne prendra pas part à ce vote.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a communiqué à la Commune les résultats de l'étude relative au déplacement d'une partie du réseau d'éclairage public rue Denise Le Graët-Le Flohic (anciennement rue des Écoles).

Le coût total de l'opération est estimé à 7 516 €uros TTC et la participation de la Commune s'élèvera à 4 384 €uros (soit 58,33 % du coût estimé).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier, Mme Geffroy, M. Robert, M. Batard, Mme Le Goux (pouvoir à M. Chevalier) | n'a pas pris part au vote : Mme Cocguen] :

Approuve le projet de déplacement d'une partie du réseau d'éclairage public rue Denise Le Graët-Le Flohic, anciennement rue des Écoles (FA 633), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 7 516,00 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 4 384,00 €uros ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'ingénierie de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

▣ – Travaux sur la V.C. n° 133 (Plougasnou) | convention avec Saint-Agathon

Monsieur le Maire dit qu'il va maintenant revenir sur le point 5.3 de l'ordre du jour, en rapport avec le programme de voirie 2020. Il est prévu des travaux de réfection de la voie communale n° 133 (route de Plougasnou) mitoyenne pour partie avec la Commune de Saint-Agathon. Aussi, il est proposé la constitution d'un groupement de commande avec cette commune portant sur les travaux en commun sur cette voie. Un projet de convention a été établi à cet effet, afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement, étant précisé que Ploumagoar est le coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du programme de voirie de la présente année, il est prévu des travaux de réfection sur la voie communale n° 133, dite route de Plougasnou, dont une partie est mitoyenne avec la Commune de Saint-Agathon.

Aussi, conformément au Code de la commande publique, il propose la création d'un groupement de commandes avec cette commune, portant sur les travaux en commun sur la voie communale n° 133, dite route de Plougasnou.

Il précise que la constitution de ce groupement de commandes implique préalablement la signature conjointe d'une convention par chacun des membres afin de définir les modalités de son fonctionnement, la nature et l'étendue des marchés à passer, la répartition des frais de procédure entre les membres, étant précisé que la Commune de Ploumagoar sera le coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le Maire demande, en conséquence, au Conseil Municipal :

- ◇ d'approuver le principe de constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Agathon, pour les travaux en commun sur la voie communale n° 133, dite route de Plougasnou, prévus dans le programme de voirie 2020,
- ◇ de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes, définissant les modalités de son fonctionnement et plus généralement de faire le nécessaire.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commandes avec la Commune de Saint-Agathon, pour les travaux en commun sur la voie communale n°133, dite route de Plougasnou, prévus dans le programme de voirie 2020 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités de son fonctionnement et plus généralement de faire le nécessaire.

7 – CULTURE

© – Projets culturels estivaux | demandes de subventions

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental des Côtes d'Armor se propose de soutenir "des projets culturels innovants" durant la période estivale (du 21 juin au 21 septembre 2020). Il précise que la commission culturelle précédente avait engagé un travail à ce sujet, pour la mise en place de projets culturels estivaux, et propose de solliciter l'aide du Département.

Il détaille ensuite le soutien que pourrait apporter le Département, ainsi que la DRAC de Bretagne.

Le Département des Côtes d'Armor, conscient de l'impact de la crise sanitaire pour les artistes professionnels, ainsi que pour les communes, propose une subvention exceptionnelle pour favoriser des projets culturels. Ainsi, 2 000,00 € maximum pourront être versés aux communes mettant en place "des projets culturels innovants" du 21 juin au 21 septembre 2020.

Les objectifs sont multiples :

- Soutenir les artistes
 - * Favoriser une présence artistique sur les territoires costarmoricains
 - * Réaffirmer la place des artistes et de la culture au cœur de l'intérêt général
 - * Permettre aux artistes costarmoricains de continuer à exercer leur travail dans une période où ils sont fragilisés.
- Soutenir les communes
 - * Permettre de maintenir une action estivale de proximité.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne peut également soutenir des programmes estivaux mis en œuvre par les collectivités locales pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles de leur territoire et aux artistes de renouer avec le public.

Le Bois de Kergré, sentier d'interprétation à vocation artistique, est un lieu ouvert qui favorise la déambulation, deux critères qui sont indispensables à l'organisation d'événements culturels suite à la gestion de la crise du COVID-19. Le public est alors invité à un "relais artistique" sur lequel les artistes prendront possession de l'ensemble du parcours accessible aux personnes à mobilité réduite. Le public sera guidé de compagnie en compagnie, d'artistes en artistes, à travers diverses créations : danse, théâtre, musique, arts visuels,... Trois compagnies des Côtes d'Armor sont acteurs de cet événement : les Fées Railleuses avec leur nouveau spectacle "la brigade mobile", la Compagnie Grégoire & Co avec une représentation de "Zool" en version performance en solo et Erwan Tassel en musique.

Il précise que le budget alloué pour cette manifestation est de 8 032 € (somme qui comprend tous les frais) et qu'elle se déroulera le 19 septembre prochain dans le cadre des journées du patrimoine. Il veut dire qu'il n'y a pas de précipitation et qu'il fait confiance à la commission culturelle du précédent mandat. Cette question est soumise au Conseil Municipal, ce soir, car il est nécessaire, si l'on veut prétendre à une subvention du Département, de déposer la demande de la Commune pour le 12 juillet. Il ajoute également qu'il en est de même pour solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Madame Geffroy intervient et dit se poser la question de savoir si cette journée aura lieu. En effet, elle a consulté, sur internet, l'agenda du groupe les Fées Railleuses et Ploumagoar n'y figure pas.

Monsieur Le Maire dit alors qu'il communiquera les chiffres exacts et que les artistes sont pré-réservés et que, peut-être, les Fées Railleuse attendent la validation de ce soir pour inscrire Ploumagoar à leur agenda.

Monsieur Robert demande alors si l'on attend les réponses aux demandes de subventions pour valider cette programmation.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit plutôt d'une opportunité et comme le Département des Côtes d'Armor et la DRAC de Bretagne pourraient subventionner la Commune pour cette manifestation, il convient de les solliciter.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-033 | Projets culturels estivaux | demande subvention Département 22

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département des Côtes d'Armor, conscient de l'impact de la crise sanitaire pour les artistes professionnels, ainsi que pour les communes, propose une subvention exceptionnelle pour favoriser des projets culturels.

Ainsi, 2 000,00 €uros maximum pourraient être versés aux communes mettant en place "des projets culturels innovants" du 21 juin au 21 septembre 2020.

Les objectifs sont multiples :

- Soutenir les artistes
 - * Favoriser une présence artistique sur les territoires costarmoricains
 - * Réaffirmer la place des artistes et de la culture au cœur de l'intérêt général
 - * Permettre aux artistes costarmoricains de continuer à exercer leur travail dans une période où ils sont fragilisés.
- Soutenir les communes
 - * Permettre de maintenir une action estivale de proximité.

Le Bois de Kergré, sentier d'interprétation à vocation artistique, est un lieu ouvert qui favorise la déambulation, deux critères qui sont indispensables à l'organisation d'événements culturels suite à la gestion de la crise du COVID-19.

Le public est alors invité à un "relais artistique", sur lequel les artistes prendront possession de l'ensemble du parcours accessible aux personnes à mobilité réduite. Le public sera guidé de compagnie en compagnie, d'artistes en artistes, à travers diverses créations : danse, théâtre, musique, arts visuels,...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la Commune dans cette démarche et de solliciter une subvention exceptionnelle du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'inscrire la Commune dans cette démarche mettant en place "des projets culturels innovants" du 21 juin au 21 septembre 2020 ;

- ⊗ **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et plus généralement à faire le nécessaire.

Délibération n° 2020-034 | Projets culturels estivaux | demande subvention DRAC Bretagne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la crise sanitaire a impacté les différentes activités culturelles, tant pour les artistes professionnels que les structures culturelles, ainsi que les communes.

Il ajoute que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pourrait soutenir des programmes estivaux mis en œuvre par les collectivités locales pour accompagner la création et la diffusion artistique et permettre aux structures culturelles et aux artistes de renouer avec le public.

Le Bois de Kergré, sentier d'interprétation à vocation artistique, est un lieu ouvert qui favorise la déambulation, deux critères qui sont indispensables à l'organisation d'événements culturels suite à la gestion de la crise du COVID-19.

Le public est alors invité à un "relais artistique", sur lequel les artistes prendront possession de l'ensemble du parcours accessible aux personnes à mobilité réduite. Le public sera guidé de compagnie en compagnie, d'artistes en artistes, à travers diverses créations : danse, théâtre, musique, arts visuels,...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la Commune dans cette démarche et de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'inscrire la Commune dans cette démarche mettant en place des propositions de soutien à la reprise de la vie culturelle durant la période estivale ;
- ⊗ **SOLLICITE** une subvention exceptionnelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et plus généralement à faire le nécessaire.

8 – INTERCOMMUNALITÉ

⊙ – Guingamp-Paimpol Agglomération – mission argent de poche | convention

Monsieur le Maire dit que ce point est aussi un point dans l'actualité, même s'il y a un peu de retard et qu'il est important de l'exposer.

Il dit que ce dispositif "argent de poche" avait déjà été mis en place l'an passé par la Communauté d'agglomération, qu'il est reconduit cette année et qu'il va en exposer les grandes lignes.

Monsieur L'Hostis-Le Potier intervient et dit qu'au niveau des dates nous n'y sommes pas. Le dispositif a débuté le 06 juillet, que ce soir nous sommes le 10 juillet et que la Communauté d'Agglomération demandait une réponse pour le 20 juin. Il demande alors si des missions ont débuté.

Monsieur Le Maire répond que, sans convention signée, les missions ne pouvaient commercer.

Monsieur L'Hostis-Le Potier demande ensuite combien de missions seront effectuées et dans quels secteurs.

Monsieur Le Maire répond que neuf jeunes de la Commune se sont inscrits auprès de la Communauté d'agglomération et, comme ils n'ont pas le permis de conduire, il est préférable qu'ils puissent effectuer ces missions à Ploumagoar. Aussi, dès la semaine prochaine, des missions seront proposées.

Monsieur L'Hostis-Le Potier estime, pour sa part, que l'indemnisation fixée est plutôt faible (15 €, soit 5 € de l'heure), même s'il s'agit d'argent de poche.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant de l'indemnisation a été fixé par la Communauté d'agglomération et non pas par la Commune et qu'il s'agit d'argent de poche. Il ajoute qu'il s'agit d'une première prise de contact avec la vie active pour les jeunes.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Le Maire propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-035 | Guingamp-Paimpol Agglomération | dispositif argent de poche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité relancer le dispositif "argent de poche". Celui-ci permet d'accompagner des jeunes de 16 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante vis-à-vis des adultes.

Après une première expérimentation, durant l'été 2019, il est proposé de renouveler l'opération cette année du 06 au 31 juillet 2020, sachant qu'un jeune pourra effectuer trois missions maximum au cours de l'été. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes seraient : aide à l'entretien des espaces verts, classement, rangement, petits travaux de peinture, nettoyage de véhicules ou de matériels... (pas d'utilisation de matériel dangereux).

Il est à noter que ces missions devront prendre en compte les directives sanitaires Covid-19 :

- ◇ distance physique 1 mètre
- ◇ éviter les endroits clos
- ◇ les jeunes viennent avec leurs masques. A l'agent de décider en fonction du contexte s'ils doivent le porter ou non
- ◇ pas de contact avec un public de seniors.

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 h 30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par les agents des collectivités demandeuses. Une charte est signée par le jeune et les collectivités.

Chaque commune désireuse de participer à ce dispositif recense les missions que les jeunes volontaires pourraient être amenés à effectuer et les transmet, au plus tard le 20 juin 2020, au Point Information Jeunesse de Guingamp-Paimpol Agglomération qui se chargera de mettre en relation le volontaire et la commune, puis de l'indemnisation du jeune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider la participation de la Commune à ce dispositif,
- de l'autoriser à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** que la Commune participera au dispositif "Argent de poche" mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération au cours de l'été 2020 ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

9 – ASSOCIATIONS

9.1 – Subventions communales | année 2020 | versement d'une avance

Monsieur le Maire expose, qu'à ce jour, les subventions allouées, au titre de l'année 2020, n'ont pas été proposées au Conseil Municipal. Par voie de conséquence, aucune subvention n'a été versée aux associations communales ou autres. Afin de les aider, dans leurs reprises d'activités à la rentrée de septembre prochain, il est proposé le versement d'une avance à des associations communales et à l'A.C.D.A.S.C. de Guingamp.

Monsieur Batard intervient et dit, qu'en tant que vice-président de la Ludothèque, il préfère quitter momentanément la séance pour ce point.

Monsieur le Maire répond qu'il pourrait rester, mais ne pas participer au vote.

Monsieur Chevalier précise que le pouvoir donné par Madame Le Goux ne sera pas utilisé pour le vote concernant la Ludothèque, afin qu'elle ne prenne pas part à ce vote.

M. Batard quitte la séance

Monsieur le Maire détaille ensuite les associations qui seraient susceptibles de percevoir une avance. Il précise que l'association classe nature pourrait fusionner avec l'amicale laïque et, qu'en conséquence, il est proposé d'attendre la rentrée pour en savoir plus et donc de ne pas verser d'avance pour le moment.

Monsieur Boyez dit vouloir connaître les critères retenus pour l'établissement de cette liste et ceux retenus pour le montant de l'avance proposée pour chaque association.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas de critère de pourcentage, que le montant proposé est plus ou moins important selon la situation de l'association. Il précise que, pour la Ludothèque, il a été tenu compte de la présence de salariés. Il tient aussi à faire remarquer que certaines associations ont plus besoin que d'autres de cette avance communale.

Monsieur Boyez demande ensuite le nom des associations qui ont des salariés.

Monsieur Le Maire répond : la Ludothèque, le Racing Club de Ploumagoar et l'Acdasc de Guingamp. Cette dernière est le regroupement de communes des alentours qui propose aux jeunes – le mercredi – des activités sportives, pour un coût pas trop élevé. La subvention annuelle est de deux euros par habitant.

Monsieur L'Hostis-Le Potier intervient et dit que les propositions qui sont faites ne reposent sur aucune base, qu'elles sont faites un peu "à la louche", sans aucun pourcentage. Il dit alors trouver cela assez incroyable que, sur 60 associations de Ploumagoar, seulement 13 ont été retenues, sans retenir non plus toutes les associations qui ont des salariés, alors qu'elles auraient dues être prioritaires. Il ajoute que l'on n'est pas sur du factuel, que peut-être tous les bilans financiers des associations ne sont pas parvenus en Mairie, qu'il y a des écarts importants – en pourcentage – entre les associations.

Madame Botcazou intervient et dit, qu'actuellement, des associations – notamment sportives – doivent s'acquitter du paiement des licences et qu'elles ont donc maintenant un besoin de trésorerie ; sachant que pour certaines les manifestations organisées au printemps ou à l'été n'ont pas eu lieu à cause de la crise sanitaire.

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit alors que toutes les associations ont besoin de fonctionner, qu'il est en mesure de donner des noms d'associations qui sont déficitaires.

Monsieur Le Maire veut préciser, qu'il y a trois mois, par mail, il avait demandé à son prédécesseur d'aider les associations locales. Il n'a eu aucune réponse. Effectivement, on peut considérer que c'est fait "à la louche" et dit l'assumer complètement. Néanmoins, ces propositions ne sont pas dénuées de sens puisqu'elles sont inférieures aux montants versés annuellement à ces associations. Il veut préciser aussi que certaines associations perçoivent une subvention selon le nombre d'enfants accueillis dans les différents ateliers et, qu'au mois de juillet, il n'est pas possible de savoir combien d'enfants seront inscrits à la rentrée de septembre. Il ajoute enfin que les subventions seront étudiées en septembre et versées ensuite ; que ce soir, il s'agit d'une proposition et que celle-ci pourrait être complétée au prochain conseil (le 20 juillet) si on lui communique le nom des associations qui en auraient besoin. Il tient aussi à préciser que le Poker Club n'a jamais demandé de subvention. Si demain le club présente une demande, elle sera étudiée comme les autres, il n'y a pas de souci.

Monsieur L'Hostis-Le Potier veut faire remarquer qu'il ne faut pas dire ce qu'il n'a pas dit. Il veut préciser que l'on voudrait faire croire à l'assemblée qu'ils ne sont pas d'accord pour voter ces propositions de subventions. Ceci n'est pas exact. Les remarques sont faites sur la méthode et sur le nombre d'associations qui bénéficieraient d'une avance de subvention.

Monsieur Le Maire indique que l'association Gym Forme, comme d'autres, ne reçoit pas de subvention communale et rappelle que les différents comités des fêtes ne font pas partie de cette liste (pas manifestations réalisées du fait des circonstances).

Monsieur L'Hostis-Le Potier dit alors souhaiter que le Maire communique les documents attestant que des associations n'ont pas de besoin de trésorerie et notamment les bilans financiers de chaque association.

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas un problème que, comme tous les ans, le documents sont consultables en Mairie. Il veut rappeler que, la semaine dernière, il avait demandé que ce mandat soit respectueux et avec un esprit de travail.

Monsieur Nogé intervient à son tour et dit trouver le climat un peu délétère. Il ajoute que l'on ne se connaît pas, mais que dans la vie, il est préférable d'être constructif. Les propos qu'il a entendu lui paraissent agressifs. Certes, il n'est ni un professeur ni un élève et inversement, que l'on peut dire les choses avec candeur et un peu de respect et que, dans le cas présent, il se sent agressé.

Monsieur L'Hostis-Le Potier répond, qu'à aucun moment, il n'a pas manqué de respect à quelqu'un et n'a pas tenu de propos injurieux.

Monsieur Nogé dit vouloir faire remarquer le ton employé.

Monsieur L'Hostis-Le Potier répond qu'il s'agit de sa façon de parler et qu'il faudra s'y habituer pendant les six années à venir.

Monsieur Prigent dit comprendre que, juste après les élections municipales avec une période de rupture du fait de la crise sanitaire, que le climat puisse être "transformé". Par contre, la majorité municipale n'acceptera pas l'arrogance, le non-respect. On a le droit de débattre, sereinement. Vous voyez, M. L'Hostis-Le Potier, vous ne me laissez pas finir mes phrases. Vous n'avez pas été interrompu, alors respectez les gens qui parlent. Intervenez, mais intervenez normalement et on débattrait normalement. Il ajoute qu'ici, ce qui est fait, c'est respecter la démocratie.

Monsieur Robert demande s'il est possible de voter la subvention pour la Ludothèque pour permettre à Guillaume Batard de revenir dans la salle.

Monsieur Le Maire répond que c'est ce qu'il allait proposer et invite le Conseil Municipal à passer au vote.

Retour de M. Batard en séance

Délibération n° 2020-036 | Subventions communales | année 2020 | versement d'une avance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à ce jour, les subventions allouées, au titre de l'année 2020, n'ont pas été proposées au Conseil Municipal et que, par voie de conséquence, aucune subvention n'a été versée aux associations communales ou autres.

Afin de les aider, dans leurs reprises d'activités à la rentrée de septembre prochain, il est proposé le versement d'une avance à des associations communales et à l'A.C.D.A.S.C. de Guingamp, comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION		
20 – <u>SERVICES COMMUNS</u>		
Association classe nature de Ploumagoar	à revoir	
FONCTION 3 : CULTURE		
33 – <u>Action culturelle</u>		
La Ludothèque "Au coin du jeu"	10 000,00 €	
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
411 – <u>Sports</u>		
Racing club de Ploumagoar	5 000,00 €	
Vélo sport de Ploumagoar	3 000,00 €	
Courir à Ploumagoar	500,00 €	
La Hulotte de Ploumagoar	100,00 €	
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	200,00 €	
Club VTT de Ploumagoar	400,00 €	
Club cyclotouristes de Ploumagoar	200,00 €	
Amicale Laïque – section danses & fitness	250,00 €	
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar	800,00 €	
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	1 000,00 €	
422 – <u>Autres activités pour les jeunes</u>		
A.C.D.A.S.C. de Guingamp	5 000,00 €	
TOTAL	26 450,00 €	

Après avoir pris connaissance des propositions ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité [hormis M. Batard et Mme Le Goux (pouvoir à M. Chevalier) ne prenant pas part au vote en ce qui concerne l'avance de subvention attribuée à l'association La Ludothèque "Au coin du jeu"] :

Adopte ces subventions, à titre d'avance sur la subvention communale 2020,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif du présent exercice.

A la demande de M. L'Hostis-Le Potier, Monsieur le Maire précise qu'en décembre 2019 le Conseil Municipal avait décidé de verser 860 € au club de tennis de table pour l'achat d'une table. La table ayant été achetée, la somme a donc été versée. Mais il s'agit d'un autre cadre.

9.2 – Subventions communales | année 2020 | délibération de régularisation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en avril 2020, compte-tenu de la période exceptionnelle, deux subventions ont été versées, à savoir :

- * Centre Commune d'Action Sociale de la Commune : 11 000 €
- * Tennis de table ambition et loisirs de Ploumagoar : 860 € pour l'achat d'une table (décision Conseil Municipal du 06/12/2019).

Ces deux subventions ont été versées en accord avec la Trésorerie de Guingamp, sur présentation d'un certificat administratif signé du Maire avec une régularisation, dès la fin de la période exceptionnelle, par la prise d'une délibération du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020-037 | Subventions communales | année 2020 | régularisation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en avril 2020, compte-tenu de la période exceptionnelle, deux subventions ont été versées, à savoir :

- * Centre Commune d'Action Sociale de la Commune : 11 000 €
- * Tennis de table ambition et loisirs de Ploumagoar : 860 € pour l'achat d'une table (décision Conseil Municipal du 06/12/2019).

Il précise que ces deux subventions ont été versées, en accord avec la Trésorerie de Guingamp, sur présentation d'un certificat administratif signé du Maire avec une régularisation, dès la fin de la période exceptionnelle, par la prise d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour régulariser le versement de ces deux subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de régulariser ces deux subventions, au titre de l'année 2020, comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE		
<u>411 – SPORTS</u>		
Tennis de table ambition loisirs de Ploumagoar	860,00 €	
FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTÉ		
<u>510 – Services communs</u>		
Centre Communal d'Action Sociale de Ploumagoar	11 000,00 €	
TOTAL	11 860,00 €	

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif du présent exercice.

10 – INFORMATIONS DIVERSES

10.1 – Dossier Burger King | Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête en référé, en date du 03 juillet 2020, a été déposée par la Commune de Guingamp et des riverains, auprès du Tribunal Administratif de Rennes, concernant le dossier Burger King, contre la Mairie de Ploumagoar, par rapport au permis de construire délivré. La requête pose quelque réserves techniques (exemples : le bâtiment serait à 4,68 m de la route alors qu'il devrait être à 5m, par rapport aux entrées), quelque réserves environnementales aussi. Il demande alors au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice et propose de passer au vote.

Délibération n° 2020-038 | Dossier Burger King | autorisation donnée au Maire d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête en référé, en date du 03 juillet 2020, a été déposée par la Commune de Guingamp auprès du Tribunal Administratif de Rennes, à l'encontre de l'arrêté de permis de construire PC 22225 19 P0029 du 27 février 2020 portant accord sur les travaux de construction d'un restaurant avec division de terrain, sur un terrain sis 01, rue de La Chesnaye.

Pour la continuité de ce dossier, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à ester en justice et à défendre la Commune, dans une instance engagée contre elle, devant le Tribunal Administratif de Rennes,
- de désigner le Cabinet LEXCAP de Saint-Grégoire (35) pour représenter et défendre la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ⊗ **AUTORISE** le Maire à ester en justice et à défendre la Commune, dans une instance engagée contre elle, devant le Tribunal Administratif de Rennes ;
- ⊗ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune dans ce litige ;
- ⊗ **DÉSIGNE** le Cabinet LEXCAP de Saint-Grégoire (35) à effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ce litige.

10.2 – Calendrier prévisionnel

- – Le 14 juillet 2020 à 11 heures → fête nationale au bourg
- – Le 15 juillet 2020 à 18 h 30 → commission des finances
- – Le 20 juillet 2020 à 18 h 45 → Conseil Municipal.

10.3 – Informations diverses

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Batard.

Monsieur Batard souhaite informer les membres du Conseil Municipal sur la situation de la filière bilingue à Ploumagoar et de la demande des parents d'une rencontre avec l'Inspection Académique. Une rencontre avec Monsieur Le Maire et Madame l'Adjointe aux affaires scolaires serait appréciée marquant l'intérêt de la municipalité pour la filière bilingue et une action des parents mobilisés sera menée la semaine prochaine.

Monsieur Le Maire répond qu'il a déjà été à leurs côtés dans d'autres débats, que le demi-poste promis n'est toujours pas là. Il va s'en dire que l'on pourra compter sur le Maire et sur l'Adjointe aux affaires scolaires pour défendre cette filière. Il dit remercier pour l'intervention, car il n'avait pas eu connaissance de cette information. Il dit ensuite qu'il va prendre contact avec Vincent Maros sans tarder.

Monsieur le Maire lève la séance et invite les membres du Conseil Municipal à prendre le verre de l'amitié à la salle Hent Per.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 00.



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020
À 18 HEURES 45

— ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL —

❖ - **ANNEXE 1**

→ Tableau du Conseil Municipal

❖ - **ANNEXE 2**

→ Procès-verbal de désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

DÉPARTEMENT

Côtes d'Armor

COMMUNE DE

PLOUMAGOAR

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Guingamp

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ECHEVEST Yannick	22/09/1970	03/07/2020	859
1 ^{ère} Adjointe	Mme	LE COTTON Anne	16/03/1964	03/07/2020	859
2 ^{ème} Adjoint	M.	YAHIA Marc	13/11/1960	03/07/2020	859
3 ^{ème} Adjointe	Mme	LE MAIRE Nathalie	19/03/1965	03/07/2020	859
4 ^{ème} Adjoint	M.	BIHEL Jérémy	27/03/1983	03/07/2020	859
5 ^{ème} Adjointe	Mme.	COCGUEN Laurence	29/04/1968	03/07/2020	859
6 ^{ème} Adjoint	M.	LE LAY Bruno	12/10/1963	03/07/2020	859
7 ^{ème} Adjointe	Mme	LOYER Marie-Annick	11/03/1954	03/07/2020	859
Conseillère Municipale	Mme	LE FOLL Marie-Françoise	30/08/1956	28/06/2020	859
Conseiller Municipal	M.	STEPHAN Jean-Paul	09/09/1961	28/06/2020	859
Conseiller Municipal	M.	PRIGENT Jean-Yvon	05/01/1963	28/06/2020	859
Conseiller Municipal	M.	HATTON Philippe	16/09/1963	28/06/2020	859
Conseillère Municipale	Mme	GREZARD Anne	26/02/1968	28/06/2020	859
Conseillère Municipale	Mme	DRUILLENNEC Myriam	11/04/1968	28/06/2020	859
Conseillère Municipale	Mme	BOTCAZOU Annyvonne	17/10/1970	28/06/2020	859
Conseiller Municipal	M.	LE BOLLOCH Nicolas	11/05/1973	28/06/2020	859
Conseillère Municipale	Mme	CRENN Kathy	10/02/1974	28/06/2020	859
Conseiller Municipal	M.	NOGE Bruno	17/03/1974	28/06/2020	859
Conseillère Municipale	Mme	LOLLIERIC Stéphanie	16/06/1974	28/06/2020	859
Conseiller Municipale	M.	MONJARET Vincent	09/11/1998	28/06/2020	859
Conseiller Municipale	M.	CHEVALIER Hervé	14/05/1955	28/06/2020	798
Conseillère Municipale	Mme	GEFFROY Nelly	05/08/1961	28/06/2020	798
Conseiller Municipal	M.	ROBERT Didier	22/05/1974	28/06/2020	798
Conseiller Municipal	M.	BATARD Guillaume	04/10/1979	28/06/2020	798
Conseillère Municipale	Mme	LE GOUX Dominique	28/10/1982	28/06/2020	798

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE DE PLOUMAGOAR

Département (collectivité)	CÔTES D'ARMOR
Arrondissement (subdivision)	GUINGAMP
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	05

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-huit heures quarante cinq minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar

À cette date étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants)²:

M. ECHEVEST Yannick	M. LE BOLLOCH Nicolas (donne pouvoir à M. Marc YAHIA)	
Mme LE COTTON Anne	Mme CRENN Kathy	
M. YAHIA Marc	M. NOGE Bruno (pouvoir à Mme Anne LE COTTON)	
Mme LE MAIRE Nathalie	Mme LOLLIERIC Stéphanie	
M. BIHEL Jérémy	M. MONJARET Vincent	
Mme COCGUEN Laurence	M. CHEVALIER Hervé	
M. LE LAY Bruno	Mme GEFFROY Nelly	
Mme LOYER Marie-Annick	M.ROBERT Didier	
Mme LE FOLL Marie-Françoise	M. BATARD Guillaume	
M. STEPHAN Jean-Paul	Mme LE GOUX Dominique (donne pouvoir à M. Hervé CHEVALIER)	
M. PRIGENT Jean-Yvon	M. BOYEZ Philippe	
M. HATTON Philippe (donne pouvoir à M. Bruno LE LAY)	Mme GUILLAUMIN Guilda	
Mme GREZARD Anne	Mme LE HOUERFF Arlette (donne pouvoir à Mme Guilda GUILLAUMIN)	
Mme DRUILLENNEC Myriam	M. L'HOSTIS-LE POTIER Damien	
Mme BOTCAZOU Annyvonne		

Absents non représentés :

1 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

2 Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Yannick ECHEVEST, Maire a ouvert la séance.

Monsieur Didier ROBERT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **vingt-neuf** conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Madame Marie-Annick LOYER, Monsieur Hervé CHEVALIER,

Monsieur Jérémie BIHEL, Monsieur Vincent MONJARET.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants

3 En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

4 Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **quinze** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **cinq** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne

Communes de 1 000 habitants et plus – Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	zéro
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	vingt-neuf
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	zéro
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	zéro
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	vingt-neuf

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste Commune de Ploumagoar	29	15	05

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués⁵

Le maire a constaté le refus de **zéro** délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

6. Observations et réclamations⁷

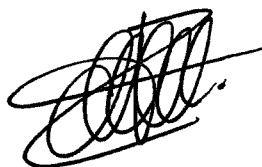
[illegible]

.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix-neuf heures et zéro minutes, en triple exemplaire⁸, a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

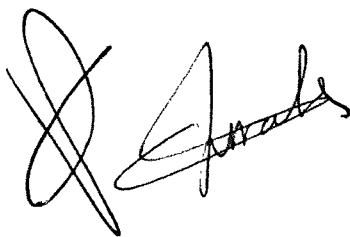
Le Maire



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



⁸ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la Commune de Ploumagoar

Liste Commune de Ploumagoar

Nom et prénom de l' élu (e)	Mandant de l' élu (e)
M. ECHEVEST Yannick	Délégué titulaire
Mme LE COTTON Anne	Délégué titulaire
M. STEPHAN Jean-Paul	Délégué titulaire
Mme CRENN Kathy	Délégué titulaire
M. YAHIA Marc	Délégué titulaire
Mme LE FOLL Marie-Françoise	Délégué titulaire
M. HATTON Philippe	Délégué titulaire
Mme LE MAIRE Nathalie	Délégué titulaire
M. PRIGENT Jean-Yvon	Délégué titulaire
Mme GREZARD Anne	Délégué titulaire
M. NOGE Bruno	Délégué titulaire
Mme LE GOUX Dominique	Délégué titulaire
M. BATARD Guillaume	Délégué titulaire
Mme GUILLAUMIN Guilda	Délégué titulaire
M. BOYEZ Philippe	Délégué titulaire
Mme LOYER Marie-Annick	Délégué suppléant
M. LE BOLLOCH Nicolas	Délégué suppléant
Mme BOTCAZOU Annyvonne	Délégué suppléant
M. ROBERT Didier	Délégué suppléant
Mme LE HOUERFF Arlette	Délégué suppléant

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants
représentant la commune de Ploumagoar

Liste Commune de Ploumagoar

ORDRE DE PRÉSENTATION DES CANDIDATS	NOM	PRÉNOMS	SEXE	DOMICILE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
TITULAIRES					
1.	ECHEVEST	Yannick	M	20, rue de la Fontaine à Ploumagoar	22/09/1970 à TREGUIER (22)
2.	LE COTTON	Anne	F	16, Kerspertz à Ploumagoar	16/03/1964 à PLELO (22)
3.	STEPHAN	Jean-Paul	M	16, rue du Château d'eau à Ploumagoar	09/09/1961 à PABU (22)
4.	CRENN	Kathy	F	29, rue des Glénans à Ploumagoar	10/02/1974 à GUINGAMP (22)
5.	YAHIA	Marc	M	04, hameau du Runiou à Ploumagoar	13/11/1960 à VITRY-SUR-SEINE (94)
6.	LE FOLL	Marie-Françoise	F	07, La Roche à Ploumagoar	30/08/1956 à LE LOROUX-BOTTEREAU (44)
7.	HATTON	Philippe	M	62, rue Yves Mazé à Ploumagoar	16/09/1963 à SAINT-BRIEUC (22)
8.	LE MAIRE	Nathalie	F	01, rue des Promenades à Ploumagoar	19/03/1965 à LE MANS (72)
9.	PRIGENT	Jean-Yvon	M	01, rue des Promenades à Ploumagoar	05/01/1963 à CARHAIX-POUGUER (29)
10.	GREZARD	Anne	F	63, rue Gambetta à Ploumagoar	26/02/1968 à ARCACHON (33)
11.	NOGE	Bruno	M	39, rue des Églantiers à Ploumagoar	17/03/1974 à PAIMPOL (22)
12.	LE GOUX	Dominique	F	03, rue de la Fontaine à Ploumagoar	28/10/1982 à GUINGAMP (22)
13.	BATARD	Guillaume	M	32, rue Gambetta à Ploumagoar	04/10/1979 à MONTAIGU (85)
14.	GUILLAUMIN	Gilda	F	08, rue Francis Page à Ploumagoar	06/04/1963 à TÉHÉRAN (Iran)
15.	BOYEZ	Philippe	M	05, rue Anjela Duval à Ploumagoar	06/04/1958 à EPINAL (88)
SUPPLÉANTS					
16.	LOYER	Marie-Annick	F	10, square de la Pommerais à Ploumagoar	11/03/1954 à LE VIEUX-BOURG (22)
17.	LE BOLLOCH	Nicolas	M	08, rue des Promenades à Ploumagoar	11/05/1973 à PABU (22)
18.	BOTCAZOU	Annyvonne	F	65, rue de l'Argoat à Ploumagoar	17/10/1970 à PAIMPOL (22)
19.	ROBERT	Didier	M	05, rue Louise Chareton à Ploumagoar	22/05/1974 à SAINT-BRIEUC (22)
20.	LE HOUERFF	Arlette	F	57, rue Louis Aragon à Ploumagoar	24/05/1951 à PABU (22)